

[TRADUCTION FRANÇAISE OFFICIELLE]

N° du dossier de la Cour : 2008-831(IT)I
RÉFÉRENCE : 2009 CCI 85

COUR CANADIENNE DE L'IMPÔT

ENTRE :

CARLOS VASQUEZ,

appelant,

- ET -

SA MAJESTÉ LA REINE,

intimée.

MOTIFS DU JUGEMENT

**Rendus oralement à l'audience par le juge B. Paris le mercredi 10 décembre 2008,
au 701, rue Georgia Ouest, Vancouver (Colombie-Britannique)**

COMPARUTIONS :

M. C. Vasquez

Pour l'appelant

M^e L. Zumpano

Pour l'intimée

M. Netley

Le greffier

**Allwest Reporting Ltd.
1125, rue Howe, bureau 1200
Vancouver (Colombie-Britannique) V6Z 2K8**

MOTIFS DU JUGEMENT

(Révisés à partir de la transcription des motifs rendus oralement à l'audience
à Vancouver (Colombie-Britannique), le 10 décembre 2008.)

JUGE : Il n'y a pas d'observations.
Vous n'avez donc pas d'argument à présenter à
l'effet que des erreurs ont été commises dans les
nouvelles cotisations, et en l'absence de preuve,
je ne peux rien faire pour vous à l'égard des
appels que vous avez interjetés pour ces
années-là.

M. VASQUEZ : Je comprends.

JUGE : L'appel sera donc rejeté.